

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**31 Octobre 2023****Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**- de sa réception en **PREFECTURE
DE BASSE-TERRE** le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - ~~M. Louis LAROCHELLE~~ (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (19)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_80
**AUTORISATION A DONNER A EDF ENERGIES POUR LE LANCEMENT
DES ETUDES POUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES
AV 1248 – AV 194 – AV 396 – AV 398 – AV 284 – AV 394**

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que :

Le 13 avril 2022, le Conseil Municipal a émis une délibération favorable quant au lancement d'une démarche de co-construction et d'étude visant à évaluer la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur les terrains préalablement contaminés par le chlordécone.

EDF Renouvelables France a entrepris une étude prospective du potentiel photovoltaïque sur le territoire de la commune de Trois-Rivières. À cette fin, EDF Renouvelables a mis en place un Groupe de travail sur la démarche, réunissant des acteurs tels que l'INRAE, la CA Grand Sud Caraïbe, les Mairies de Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau et Gourbeyre, ainsi que des partenaires tels que IGUAFLOR, IT2, LPG, etc.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

Ces échanges, combinés aux travaux de l'INRAE, ont conduit à l'identification de zones propices à l'implantation du projet, favorisant ainsi la diversification agricole dans le territoire de Trois-Rivières.

Au sein de ces zones identifiées, on recense des parcelles privées pour lesquelles les propriétaires ont donné leur consentement, ainsi qu'une parcelle appartenant à la Mairie (AV 1248), située au-dessus de la zone de l'Étang. Afin de permettre à EDF Renouvelables de lancer la phase d'études environnementales, paysagères et techniques, l'approbation de la collectivité est requise. Ces études seront déterminantes pour confirmer, ou non, la viabilité de la réalisation d'un projet de cette nature.

VU la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

VU la loi Agrivoltaïque (Mars 2023 -175) qui cadre le développement de ces projets et qui assure le maintien d'une activité agricole,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

CONSIDERANT les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

CONSIDERANT les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Guadeloupe adoptée par décret en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

CONSIDERANT que le SAR Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont le photovoltaïque,

CONSIDERANT que le SAR Guadeloupe fixe comme objectif une plus grande autosuffisance notamment agricole et alimentaire et soutien la diversification des cultures,

CONSIDERANT la mise en place d'un PCAET ambitieux sur la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,

CONSIDERANT les premiers échanges avec l'INRAE permettant d'envisager des cultures compatibles avec l'installation énergétique et les terrains pollués par la chlordécone,

CONSIDERANT la volonté locale d'étudier la faisabilité d'un projet agricole et énergétique permettant de trouver des interactions favorables sur les zones polluées par la chlordécone,

CONSIDERANT la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (premières éoliennes mises en service en 1999 sur la commune de Petit-Canal et renouvellement de ce parc éolien en 2019) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,

CONSIDERANT que la commune de Trois-Rivières reconnaît en ces projets un intérêt évident en termes d'implication dans le développement durable,

CONSIDERANT que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ces riverains.

CONSIDERANT le travail de co-construction en amont mené par EDF Renouvelables depuis plus d'un an,

CONSIDERANT l'accord des différents propriétaires-exploitants privés,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1

D'EMETTRE un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la parcelle AV 1248, AV194, AV396, AV398, AV 284, AV394 ;

Article 2

DE S'INSCRIRE dans la construction de la démarche portée par la société EDF Renouvelables France permettant de lancer un travail en concertation avec les parties prenantes pour concevoir un projet agricole-énergétique en faveur du territoire ;

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document, notamment la promesse de bail, permettant l'avancement de ce projet afférent à la présente délibération,

Article 4

D'AUTORISER la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener les discussions et à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20231115-4-DE

Réception par le Préfet : 15-11-2023

Publication le : 15-11-2023